Image not found or type unknown

# Vente immobilière et rats

Par **salom elodie**, le **06/09/2017** à **16:55**

Bonjour,

Au mois d'aout, nous avons signé un compromis de vente pour notre appartement qui est en copropriété.
Les futurs acheteurs ont reçu leur offre de prêt.
Cependant la semaine dernière nous avons reçu un mail d'un copropriétaire nous indiquant qu'il avait vu un rat dans le local à poubelle (situé à l'extérieur du bâtiment). Depuis 3 ans que nous habitons l'appartement, nous n'avions pas remarqué la présence de rats où que ce soit au sein de la copropriété. Nous avons donc de suite rendu hermétique ce local et avons contacté un dératiseur. Il nous a confirmé que nous avions bien agi, que le problème était résolu.

Dans cette situation quelle position doit-on adopter vis-à-vis des acheteurs ? Avons-nous l'obligation de les informer (car il n'y a pas de rat dans le bâtiment lui-même) ?
Cette présence de rat peut-elle être une clause de nullité de la vente sachant que les clauses suspensives indiquent l'obtention du prêt et le droit de préemption de la mairie ?
Merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **06/09/2017** à **17:23**

Bonjour,
Il n'est pas anormal d'apercevoir un rat de temps en temps...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés